

Règlement Intérieur

ARTS ET SPORTS CANTILIENS

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts ASC, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement. L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement dès la validation de son inscription.

Vous venez de vous inscrire ou d'inscrire un ou plusieurs de vos enfants à l'association ARTS ET SPORTS CANTILIENS pour l'année et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce règlement intérieur les informations nécessaires au bon fonctionnement du club.

Faire partie de notre association, c'est également participer aux manifestations organisées au cours de la saison. Un calendrier prévisionnel sera affiché prochainement sur notre site internet ainsi que sur les panneaux d'affichage du gymnase Maupassant.

Bonne saison à tous. - Le Bureau ASC Gymnastique

I. INSCRIPTIONS

1. Conditions d'adhésion

- ✓ Être à jour de ses cotisations
- ✓ Avoir accepté le règlement intérieur lors de son adhésion
- ✓ L'adhérent ou son représentant légal s'engage à fournir **TOUTES** les pièces demandées.

Par ailleurs :

- Il est souhaitable de **fournir une adresse mail** afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'association. L'ASC s'engage à ne pas diffuser cette adresse.
- Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement ou d'un stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois, sur présentation d'un certificat médical, un avoir pour la saison suivante vous sera proposé.
- Toute modification dans l'année, des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, problèmes médicaux pouvant faire obstacle temporairement ou définitivement à la pratique de la gymnastique etc.)

2. Cotisation

La cotisation est exigée dès le début de l'année. Prix des cotisations fixés selon la catégorie du gymnaste. Possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois maximum (Faire plusieurs chèques à rendre dès la 1ère Semaine). Celle-ci comprend :

- Les séances de gymnastique à l'association sportive ASC (32 semaines /an)
- L'affiliation à la fédération

En cas de non-paiement de la cotisation après le 1er octobre, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. En cas de règlement futur d'une partie ou de la totalité de la cotisation par un ou des tiers, un chèque de caution correspondant à ce montant sera demandé dès l'inscription.

a. Tarif dégressif (selon le nombre d'enfants inscrits de même fratrie)

Pour vous remercier de votre fidélité, le club s'engage à vous proposer :

- ✓ Réduction de 10€ dès le deuxième enfant de la même fratrie.
- ✓ Remise de 20€ sur la cotisation pour toute personne s'engageant en tant que juge sur les compétitions (remise effectuée en fin de saison)

b. Aides

Ces aides sont ponctuelles et sous conditions d'éligibilité. Si votre demande n'a pas été faite dans les délais impartis, vous serez redevable du montant auprès du club.

- La réduction PASS SPORT (démarche en ligne et nous transmettre le numéro)
- La réduction PASS JEUNES76 de 30€ (démarche en ligne par vos soins, validation du club sur présentation du document de la CAF)

II. ASSIDUITE

1. Entraînement

- Le respect des horaires est indispensable. Au bout de 3 retards, l'entraîneur se voit la possibilité de ne pas accepter le gymnaste.
- Ouverture du gymnase : Déposer l'adhérent **5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.**
- Les gymnastes ne sont pas autorisés à entrer dans le gymnase sans accord de l'entraîneur pour des raisons de sécurité au même titre, le public n'est pas admis aux entraînements.

Les gymnastes doivent être récupérés par leurs responsables légaux à l'heure de FIN de séance. L'arrivée et le départ échelonné des gymnastes perturbent l'organisation des entraînements.

Pour de raisons de sécurité, la porte d'accès au gymnase sera fermée 5 minutes après le début de l'entraînement.

- Aucune insulte ne sera tolérée dans l'enceinte du gymnase. Les gymnastes sont tenus d'être respectueux des camarades, de l'entraîneur et du matériel. En cas de manquement à cette règle, le bureau peut décider d'exclure le ou la gymnaste sans remboursement des cotisations.

2. Absences

Afin d'organiser les séances d'entraînement, merci de prévenir le plus tôt possible l'entraîneur de l'absence du gymnaste.

En cas de maladie ou blessure, qui entraîne une absence prolongée, un certificat sera demandé pour la reprise des entraînements.

III. SECURITE

1. Hygiène et Sécurité

- Les chaussures sont interdites sur le praticable et les tapis.
- Les chaussettes devront être retirées sur demande de l'entraîneur, celles-ci peuvent entraîner des chutes sur les agrès.
- Les cheveux doivent OBLIGATOIREMENT être attachés.
- Les gymnastes doivent attendre les consignes de l'entraîneur pour utiliser les agrès. L'entraîneur est garant de la sécurité des enfants.
- Les bonbons et les chewing-gums ne sont pas autorisés.

2. Tenue d'entraînement

Tenue de sport exigée : short, T-shirt, cycliste ou justaucorps. Les tenues de ville sont proscrites. Tous ports de bijoux, de montres sont interdits pendant l'entraînement pour risques de blessures et de détérioration des objets. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement.

Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

IV. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1. Horaires des entraînements

Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.

L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.

- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés voire annulé par le Bureau.
- Le bureau doit vous tenir informé des changements, toutes fois n'hésitez pas à consulter régulièrement les dernières informations affichés sur la porte du gymnase et sur notre site internet.
- En cas d'intempéries, les cours peuvent être annulés par les entraîneurs ou le bureau.

2. Stages payants

L'association ASC est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires sur proposition de l'entraîneur. Ceux-ci devront être réglés avant le début des stages. Les places seront limitées pour garantir la qualité de l'entraînement et la sécurité des gymnastes.

3. Association invitée

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein du club ASC devra se conformer au présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Annexe 1.

I. COMPETITIONS

L'assiduité aux entraînements est primordiale pour le fonctionnement de l'équipe

1. Tenue de compétition

Pour tous les groupes compétitions, à tout niveau, la tenue du Club ASC est obligatoire.

☑ Pour les gymnastes féminines : Justaucorps et short

☑ Pour les gymnastes masculins : Short, Léotard (voire sokol : pantalon souple).

2. Participation aux compétitions

☑ Covoiturage possible entre les parents des gymnastes, et possibilité de trouver une solution avec les éducateurs.

☑ Merci d'arriver à l'heure pour l'échauffement des gym afin de ne pas pénaliser l'équipe et la compétition.

☑ Merci de respecter les consignes au début des compétitions, il est obligatoire de rester jusqu'aux résultats.

☑ N'oubliez pas, PAS DE JUGE = PAS DE COMPETITION, informez vous auprès du bureau pour devenir juge.

3. Assiduité

☑ Lors d'un engagement en compétition, la présence de tous les gymnastes est obligatoire, sous peine de disqualification de l'équipe entière.

☑ La fédération nous demande de présenter 2 juges pour 1 équipe lors des compétitions. Tout les parents peuvent se présenter pour devenir juge, il n'y a pas de pré requis, de limite d'âge ni de qualification particulière. Vous serez accompagné par le club pour la formation en 2 jours et celle-ci sera prise en charge par l'ASC.

☑ Nous vous communiqueront les dates des compétitions avant la fin de l'année afin que vous puissiez vous organiser. Les parents sont donc invités à veiller à ce que leur enfant soit libre le jour donné.

☑ Tous gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition. L'entraîneur prend la décision des engagements. L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.

Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 15 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club et pourra entraîner un changement de groupe. De plus, en cas d'absence, la fédération se réserve le droit d'infliger une amende de 150€ pour le manque d'assiduité, si l'enfant est absent hors justificatif, Vous serez redevable de cette amende.